
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DU KOUILOU ET DE POINTE-NOIRE

Compte rendu de la journée du partenaire du 11 avril 2008

La deuxième journée du partenaire du mois d'avril s'est tenue le vendredi 11 avril 2008 dans la salle de conférences de la Direction Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe-Noire.

Elle a été présidée par l'Inspecteur principal NZOUSSI Damien, Directeur Interdépartemental des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe-Noire par intérim.

1. Rappel des points essentiels traités à la réunion du 4 avril 2008

1.1 De la mission d'imprégnation auprès des douanes ivoiriennes relative à la procédure simplifiée de transbordement

On s'achemine vers la conclusion des démarches relatives à la mission d'imprégnation auprès des douanes ivoiriennes.

Le Chef du Bureau Principal Port et le Chef de la Section des Ecritures dudit Bureau prendront part à cette mission.

1.2 De la mission de contrôle des sites informatiques éloignés

Le Service devra relancer les sociétés qui avaient accusé des défaillances en la matière, en leur fixant des délais pour la mise en conformité des sites avant l'arrivée des experts de la CNUCED.

1.3 Des annulations de déclarations

Pour freiner la multiplication des demandes d'annulation de déclarations, le Service se verra contraint de doubler, voire tripler la taxation au titre du TEL de cette opération.

Le système SYDONIA offrant la possibilité de corriger les brouillons de déclarations avant validation, les annulations devraient constituer une exception.

1.4 Du renforcement des capacités de l'administration des douanes congolaises

Sous l'impulsion de l'Organisation Mondiale des Douanes certaines structures telles que le Bureau "Principal Port seront réorganisées en vue d'assurer une meilleure fluidité des opérations de dédouanement. De nouvelles structures verront le jour à l'instar du Guichet unique virtuel.

De nouveaux moyens dont les scanners seront mis à la disposition du Service des Douanes et de nouveaux concepts seront mis en œuvre tels que :

- contrôle intelligent
- sélectivité
- ciblage
- importateur agréé

1.5 De la présence de marchandises abandonnées, avariées au Dépôt Central Douane

Le Chef du Dépôt Central Douane a relevé la présence de marchandises abandonnées, avariées et a souhaité que des engins appropriés soient mis à la disposition du Dépôt pour une opération de salubrité et qu'une concertation Douane – SGED – acconiers ait lieu en vue de trouver des solutions.

1.6 De la saisie des manifestes par Congo Handling

Pour CONGO HANDLING la saisie des manifestes pour le compte des clients ne fait pas partie de ses obligations contractuelles. Ceux qui souhaitent que CONGO HANDLING s'occupe de cette formalité, doivent faire insérer cette clause au contrat.

2. Tour de table

2.1 Du renouvellement des comptes créditaires

Pour les commissionnaires agréés en douane ayant obtenu la mainlevée du Receveur Principal des Douanes et les soumissions cautionnées bancaires et ayant transmis les dossiers de renouvellement de crédit à Brazzaville, un dépôt de 10.000.000 F CFA peut leur permettre de travailler en attendant le renouvellement effectif des comptes créditaires.

Le Receveur Principal des Douanes a invité les commissionnaires agréés en douane ayant accompli la procédure de renouvellement de comptes à se présenter à la Recette pour connaître le code confidentiel qui leur a été attribué.

Le Receveur a également informé les partenaires que les intérêts prévus par la réglementation seront perçus pour le moindre retard de paiement.

2.2 De l'utilisation frauduleuse du régime IM9

Il a été donné de constater au Service que certains transitaires utilisent le régime IM9 pour apurer des IM7. Cette procédure pouvant être assimilée à une tentative de fraude, le Directeur Interdépartemental par intérim a demandé à Madame le Chef du Bureau Principal Port d'exercer des poursuites contentieuses à l'encontre des transitaires responsables.

2.3 De la liquidation de la redevance informatique due par les sociétés pétrolières

Concernant le forfait prévu par les dispositions réglementaires relatives au paiement de la redevance informatique due par les sociétés pétrolières, ENI a remis le chèque couvrant la redevance informatique due au titre de l'exercice 2007. Pour la Société TOTAL qui reste toujours redevable, le Service continue à liquider la redevance informatique.

2.4 Des difficultés relatives à la régularisation des IM9

Le SEPI est à pied d'œuvre pour trouver des solutions.

Pour que cette situation ne cause pas de préjudice, il a été suggéré aux partenaires de demander la prorogation des IM9 concernées par les difficultés d'apurement.

Le Chef du SEPI a rappelé que la Note de Service N° 078/MEFB/DGDDI précise les modalités d'apurement des IM9.

Elle a rappelé également qu'une IM9 code 94 levée avec une position tarifaire doit être apurée avec la même position tarifaire.

2.5 Des transactions émises par la Brigade maritime

Le Directeur Interdépartemental par intérim a demandé que toutes les transactions émises par la Brigade maritime, souvent sujettes à controverses, soient contresignées par l'Inspecteur des Brigades et entérinées par le Chef du Bureau Principal Port.

2.6 Du dédouanement du matériel pétrolier et des effets personnels appartenant aux employés des sociétés pétrolières

Le Directeur Interdépartemental par intérim a rappelé que deux bureaux sont habilités à traiter le dédouanement du matériel pétrolier : le Bureau Principal du Bois et des Hydrocarbures (147) pour les importations par voie maritime et le Bureau Principal Extérieur (143) pour les importations par voie aérienne.

En cas de difficulté, les usagers qui doivent effectuer les formalités de dédouanement de matériel pétrolier au Bureau 143 doivent s'adresser au SEPI pour la mise en place de la procédure à suivre.

Les effets personnels appartenant à des personnes physiques importés par voie maritime doivent être dédouanés au Bureau Principal Port (141).

Le Chef du Bureau Principal Port a relevé la difficulté d'application de la procédure lorsque les effets personnels et le matériel pétrolier arrivent dans le même conteneur. Elle a suggéré que le NIU soit différencié selon qu'il s'agit d'une personne morale (NIU/M) ou physique (NIU/P).

2.7 Du quitus consécutif au contrôle du TEL

Le représentant de PANALPINA a souhaité que sa Société reçoive le quitus consécutif au contrôle du TEL sur la période 2000 – 2007, le procès-verbal y relatif pouvant être produit à toute réquisition ultérieure.

Le Chef du Service des Finances et du Matériel a fait remarquer qu'il subsistait certains aspects à clarifier, notamment une divergence d'interprétation des textes relatifs à la taxation au titre du TEL des DEA et des IM9.

2.8 Des conteneurs vides stockés en grande quantité devant le Dépôt Central Douane

La représentante de SOCOTRANS a précisé que les conteneurs vides stockés en grande quantité devant le Dépôt Central Douane avaient été attribués par erreur à SOCOTRANS.

Commencée à 8H15, la réunion a pris fin à 9H40./-

**La Directrice Interdépartementale des Douanes
et Droits Indirects,**

Madame LOEMBA Florence